



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit avril deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOT Cathy à Mme BAKHOS Lara, M. BLOUIN Loïc à M. MORIN Melaine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, M. FLAGEUL Frédéric à M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie à M. MARCHAND Dominique, Mme HOUSSIN Audrey à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Informations

M. le Maire présente les événements à venir dont la formation des élus du conseil municipal le 6 juin matin, le séminaire sur le PLUI organisé par le Pays de Châteaugiron Communauté pour les élus de cette instance également le 13 juin, la commémoration du 8 mai qui aura lieu le dimanche 10 mai à 10h, le festival Vagabondages & Cie à la fin du mois de mai organisé par l'association Caravane MJC.

Une invitation pour la formation du 6 juin va par ailleurs être envoyée aux élus du conseil municipal afin de permettre à chacun de confirmer sa présence.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Sophie RANDUINEAU-PIROT a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'assises 2027
- 2/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 3/ Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué
- 4/ Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- 5/ Subvention à l'association ARTCOM pour l'année 2026
- 6/ Tarifs des camps d'été 2026 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes
- 7/ Médiathèque : tarifs braderie
- 8/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en œuvre de 7 bornes d'apport volontaire (BAV)
- 9/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la rénovation du Centre Technique Municipal
- 10/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'extension de l'école élémentaire
- 11/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'acquisition de matériel informatique à l'école élémentaire
- 12/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le remplacement de deux passerelles piétonnes
- 13/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la liaison douce de la rue Charles Brisou
- 14/ Convention financière portant sur les travaux d'aménagement de la rue Charles Brisou - eaux usées

2026-05-INFO – COMMUNES - INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 3 mars 2026, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale et sur instructions de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de neuf jurés d'assises à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 portant répartition des jurés pour l'année 2026, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2026, c'est-à-dire née après le 31 décembre 2003, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Servon-sur-Vilaine neuf noms.

Ce tirage au sort a été effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026. Les personnes ainsi désignées en seront avisées par le service Vie citoyenne de la ville.

N° DE PAGE	N° DE LIGNE	NOM PRÉNOM
3	1	AMEIL Arnaud
81	8	COURTOIS Stéphanie épouse SIMON
42	9	BOULET Romain
82	4	CRANO Christine épouse GOUSSET
150	9	GRUEL Olivier
300	7	PRIAMI Victor
318	4	RIVAL Magalie épouse LEBAS
370	3	YVON Véronique épouse LAURENT
325	7	ROULIN Claude

2026-05-54 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Rozanne JAMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le même référent pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, à savoir Maître Hugues HOURDIN ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Désignation du référent déontologue

Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Moyens et rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret

n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est actuellement fixé à 80 € par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Mme Blandeau s'interroge sur quel est l'organisme qui assume le coût des 80 € ?

M. le Maire précise qu'il revient à la Commune de prendre en charge les sollicitations faites auprès du référent déontologue.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DESIGNER Maître Hugues HOURDIN en tant que référent déontologue pour les élus de Servon-sur-Vilaine, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

M. Marchand se déporte de la salle du conseil municipal sur le prochain sujet et ne participe donc pas au vote.

2026-05-55 - ALIENATIONS - Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2023 décidant la création de la ZAC multisites du Champ Marqué et approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération du 17 avril 2024 désignant le groupement constitué des sociétés LAMOTTE AMÉNAGEUR LOTISSEUR et ESPACIL ACCESSION en qualité de concessionnaires de la ZAC ;

Vu le traité de concession de la ZAC multisites du Champ Marqué en date du 16 mai 2024 et son avenant n°1 en date du 26 mars 2025, portant transfert de la concession à la SNC Champ Marqué ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 approuvant la cession de deux parcelles communales des secteurs en extension de la ZAC du Champ Marqué à la SNC Champ Marqué ;

Vu l'avis des Domaines n°2026-29044974 en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et activités économiques » en date du 8 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué, la Commune poursuit plusieurs objectifs visant à garantir la cohérence du développement du bourg, à conforter son rôle de centralité et d'animation commerciale, à améliorer le cadre de vie, à accueillir de nouvelles populations tout en maîtrisant la consommation foncière, à promouvoir la mixité sociale et à créer des équipements publics adaptés aux besoins du quartier, notamment des espaces verts ouverts sur l'environnement urbain. L'opération vise également à renforcer les mobilités, notamment en faveur des modes actifs.

Conformément au traité de concession, la SNC Champ Marqué est notamment chargée d'acquérir l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2025, a approuvé la cession à la SNC Champ Marqué de parcelles communales situées dans le périmètre de l'opération.

Toutefois, une parcelle n'avait pas été intégrée à cette précédente délibération :

- La parcelle cadastrée AD 96, située « La Chaussée », d'une superficie de 13 m².

L'avis des services de France Domaine a été sollicité, lequel retient une estimation de 6 € le mètre carré.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle communale cadastrée AD 96 (13 m²), situées dans le périmètre de la ZAC du Champ Marqué, à la SNC Champ Marqué, concessionnaire de l'opération d'aménagement ;
- DE FIXER le prix de cession au montant de l'estimation fournie par les Domaines, soit 6 € le mètre carré ;
- DE DIRE que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes pièces annexes, et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

M. Marchand rejoint les membres en salle du conseil municipal.

2026-05-56 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1650 et 1650-A du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté ;

La Commission communale des impôts directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Considérant d'une part :

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission communale des impôts directs (CCID) est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires titulaires.

Les suppléants sont désignés en nombre égal à celui des titulaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires seront désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal, remplissant les conditions sus-énoncées.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de Servon-sur-Vilaine de désigner :

- 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 16 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant d'autre part :

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il est institué une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres : le président de l'EPCI ou le vice-président délégué et de 10 commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que les commissaires de la Commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième. En effet, les commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Pays de Châteaugiron Communauté doit donc dresser une liste composée du nom de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Dans ce cadre, la commune de Servon-sur-Vilaine doit proposer au Pays de Châteaugiron Communauté le nom de :

- 4 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 4 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ARRETER la liste de contribuables, composée de 16 personnes pouvant être commissaires titulaires et 16 personnes pouvant être commissaires suppléants au sein de la CCID comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLOUIN Loïc	Michel GARDIN
DAUVIER Loïc	LEBORGNE Marie-Christine
BÔCHER Hervé	LARCHER Guy
BELOEIL Frédéric	BARRE Pascal
MOCHET Christian	COLLIN Anne-Marie
RADUINEAU-PIROT Sophie	PRUVOST François
PANNETIER Evelyne	PIROT Noël
CHOPIN Xavier	PIROT Dominique
PIROT Bernard	REGARDIN Gilles
LEBORGNE Alain	MARCHAND Jean-Paul
BESNARD Daniel	GUILLO Maryannick
JEGU Alain	BELLANGER Yannick
COLLIOT Olivier	ROULLIT Benjamin
GARAULT Joseph	FLAGEUL Frédéric
LE COZ Annie	LE GAL Claire
SAMSON Roger	CHARBAUX Delphine

- DE PROPOSER au Pays de Châteaugiron Communauté 4 personnes pouvant être commissaires titulaires et 4 personnes pouvant être commissaires suppléants au sein de la CIID comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MORIN Melaine	BÔCHER Hervé
MARCHAND Dominique	MOCHET Christian
MACE Laura	PRUVOST François
SARCEL Yoann	PIROT Noël

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2026-05-57 – SUBVENTIONS - Subvention à l'association ARTCOM pour l'année 2026

Rapporteur : Dominique MARCHAND

L'association des Artisans et Commerçants de Servon-sur-Vilaine, ARTCOM, promeut l'artisanat et le commerce local.

La collectivité apporte son soutien à la mise en œuvre du projet associatif réalisé sur son territoire et qui contribue à l'atteinte des objectifs suivants :

- Promouvoir les professionnels locaux auprès des habitants
- Soutenir le développement économique de proximité
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg
- Créer du lien social et des temps de convivialité ouverts à tous

Plus précisément, l'association ARTCOM sollicite une subvention auprès de la Commune en 2026 pour élaborer un répertoire des commerçants mettre en œuvre son programme d'animations à destination du large public comportant une nouvelle édition du marché de Noël, des propositions dans le cadre de la Saint-Denis etc...

Le projet associatif d'ARTCOM rencontre ainsi les orientations de la politique d'animation et de subventionnement de la Commune en contribuant à développer le lien social et le bien vivre ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1, L.3313-1, et L.4312-1 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement et activités économiques » en date du 8 avril 2026 pour une subvention annuelle de fonctionnement de 1 500 € ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER à ARTCOM une subvention pour l'année 2026 d'un montant total de 1 500 € selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- DE PRECISER que les subventions sont versées sous réserve de la réalisation des actions inscrites au budget de l'association et de la transmission des justificatifs ;
- DE PRECISER que les subventions sont versées sous réserve que l'association fournisse l'intégralité des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-58 – DIVERS - Tarifs des camps d'été 2026 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes

Rapporteur : Lara BAKHOS

La Commission Education, enfance et jeunesse a examiné, au cours de sa séance du 7 avril 2026, la nouvelle proposition des camps pour l'été prochain, organisés par le service municipal Arlequin et par l'accueil jeunes ainsi que le bilan financier des séjours 2025. Ces camps sur plusieurs jours sous tente s'adressent aux enfants entre 5 et 17 ans.

Comme les années précédentes, les tarifs appliqués aux familles tiennent compte du coût du transport, des activités, de l'alimentation et de l'hébergement de chaque séjour, déduction faite des aides reçues de la Caisse d'Allocation Familiale.

Il est retenu par les membres de la commission de fixer l'objectif d'atteindre les 40 % de participation de la commune en 2 ans.

Au regard de ces éléments, l'hypothèse retenue est une variation de manière progressive selon les tranches entre 1,2 % et 5 %.

Le service Arlequin renouvellera par ailleurs cette année l'organisation d'un bal promo à destination des CM2 le 27 août.

Ainsi, les tarifs envisagés pour les séjours de l'été 2026 sont les suivants :

Tranche QF	Séjour 1	Séjour 2	Séjour 3	Séjour 4	Mon 1 ^{er} séjour	Bal de promo	Séjour 6	Séjour 7
	3 nuits	4 nuits	3 nuits	3 nuits	1 nuit	1 nuit	4 nuits	4 nuits
	6-8 ans	9-11 ans	6-8 ans	9-11 ans	5-6 ans	CM2	14-17 ans	11-14 ans
ABC	89,06 €	119,42 €	89,06 €	89,06 €	30,36 €	9,11 €	119,42 €	119,42 €
D	101,80 €	136,41 €	101,80 €	101,80 €	33,59 €	9,16 €	136,41 €	136,41 €
E	105,47 €	141,31 €	105,47 €	105,47 €	34,82 €	11,26 €	141,31 €	141,31 €
F	116,39 €	154,50 €	116,39 €	116,39 €	38,11 €	12,36 €	154,50 €	154,50 €
G	123,28 €	165,76 €	123,28 €	123,28 €	40,40 €	13,47 €	165,76 €	165,76 €
H	135,59 €	180,44 €	135,59 €	135,59 €	45,89 €	14,60 €	180,44 €	180,44 €
I	144,90 €	193,20 €	144,90 €	144,90 €	48,30 €	15,75 €	193,20 €	193,20 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, enfance et jeunesse » en date du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les tarifs exposés ci-dessus pour les camps d'été 2026 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-59 – DIVERS - Médiathèque : tarifs braderie

Rapporteur : Benoît DUFLOS

La médiathèque procède au désherbage de ses collections et élimine les documents abîmés ou trop datés. Selon leur état, ces collections désherbées sont détruites (pour les documents abîmés ou trop datés) ou mises de côté pour la braderie.

Il est proposé d'organiser une nouvelle braderie le samedi 4 juillet 2026.

Afin de tenir compte de l'âge des documents et de leur état, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués les années précédentes, selon les modalités suivantes :

- 0,50 € la revue et 1 € les 3 revues
- 1 € par CD, par roman adulte, roman ado et livre jeunesse et bande-dessinée
- 1 à 2 € par documentaire adulte

Les documents invendus pourront ensuite faire l'objet d'un don auprès d'associations.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires culturelles et numérique » en date du 8 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les tarifs précisés ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

2026-05-60 – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en œuvre de 7 bornes d'apport volontaire (BAV)

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage l'implantation de nouvelles bornes d'apport volontaire (BAV) sur les rues de la Noue et Offenbach. Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique et durable et a pour objectif : d'améliorer la gestion des déchets sur la commune en facilitant l'accès aux points de collecte ; de réduire les dépôts sauvages et d'encourager le tri sélectif. Il s'inscrit également dans le plan de déploiement du nouveau marché de collecte du SMICTOM sud-est 35.

Le projet consiste en la pose de 4 unités rue de la Noue, en face le centre technique municipal et 3 unités rue Offenbach.

La fourniture des bornes est à la charge du SMICTOM sud-est 35. Les dépenses liées à l'implantation sont à la charge de la collectivité et éligibles aux fonds de concours.

Ces dépenses sont estimées à 3 000 € HT par borne. L'enveloppe globale des travaux s'élève ainsi à 21 000 € HT soit 25 200 € TTC.

Ce type d'investissement peut être financé par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours thématiques à hauteur de 1 500 € par borne. Il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
4 BAV rue de la Noue	12 000 €	PCC 7 BAV*1 500 €	10 500 €
3 BAV rue Offenbach	9 000 €	Autofinancement	10 500 €
	21 000 €		21 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-61 – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la rénovation du Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage des travaux de rénovation de son centre technique municipal visant à améliorer la sécurité, la durabilité et la fonctionnalité des infrastructures existantes.

Ce projet prévoit :

- Le remplacement des portes existantes par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique pour 16 373,88 € HT
- La motorisation des portes sectionnelles pour 3 966 € HT
- L'installation d'un portail coulissant motorisé pour sécuriser l'accès pour 8 783,30 € HT
- La réfection du revêtement en enrobé pour améliorer la circulation et la sécurité pour 15 559,80 € HT
- La mise en place d'un système de vidéosurveillance pour renforcer la sécurité des lieux pour 4530,30 € HT

L'enveloppe globale des travaux s'élève ainsi à 49 213,28 € HT soit 59 055,94 € TTC.

Ce type d'investissement peut être financé à hauteur de 20 % par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours thématiques. Il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	49 213,28 €	PCC 20 %	9 842,66 €
		Autofinancement 80 %	39 370,62 €
	49 213,28 €		49 213,28 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

En réponse à plusieurs questions concernant les objectifs associés à la mise en place de caméras de vidéosurveillance au sein du centre technique, M. le Maire rappelle que ce dispositif a en premier lieu une vocation dissuasive et peut, en second lieu, apporter des preuves dans le cadre d'enquêtes menées par la gendarmerie.

Par ailleurs, suite à une question sur les possibilités d'extension sur site du centre technique, M. le Maire précise que le centre d'incendie et de secours devra déménager pour disposer de locaux dédiés. « Le Conseil Départemental 35 a inscrit à cet effet le projet de ce nouvel équipement dans son plan pluriannuel d'investissements.

La participation financière du bloc local reviendra par ailleurs au Pays de Châteaugiron Communauté au titre de sa compétence en matière de centres incendie et de secours.

L'échéance prévisionnelle serait pour la fin de mandat ce qui suppose d'identifier dans le cadre du PLUI la surface nécessaire à ce nouvel équipement.

Le centre technique municipal pourra donc évoluer sur site à l'avenir ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-62 – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'extension de l'école élémentaire

Rapporteur : M. le Maire

Le pacte fiscal et financier prévoit le versement d'une part de la Dotation de Solidarité Communautaire sous la forme de subventions d'équipement aux communes.

Cette part constitue les fonds de concours libres, utilisables par chaque commune pour financer des investissements.

Ce fonds de concours peut être utilisé sur tout type d'investissement et peut se cumuler aux fonds de concours existants, dans la limite de 50% du reste à charge communal. Il doit être utilisé par la commune sur l'année civile d'attribution. Il ne peut y avoir aucun report sur l'année suivante.

Pour l'année 2026, la part de la Dotation de Solidarité Communautaire de Servon-sur-Vilaine s'élève à 86 147 €.

Compte tenu du calendrier de réalisation et du plan de financement prévisionnel ci-dessous, il est proposé d'affecter les fonds de concours libres aux travaux d'extension de l'école élémentaire tel que présenté ci-dessous. Le reste à charge HT de la commune s'élève ainsi à 52,20 %.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	116 788 €	DETR	180 000 €
Études préalables et diagnostics divers	55 073 €	EPCI FdC thématiques	405 180 €
Travaux	1 232 734 €	EPCI FdC libres	86 147 €
		Autofinancement	733 267 €
	1 404 594 €		1 404 594 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-63 – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'acquisition de matériel informatique à l'école élémentaire

Rapporteur : Loïc BLOUIN

En lien avec le service informatique du Pays de Châteaugiron, il a été constaté que des investissements de renouvellement informatique s'avèrent nécessaires au sein de l'école élémentaire.

En effet, 3 Tableaux Numériques Informatiques ne fonctionnent plus et 7 postes informatiques sont à renouveler étant trop anciens pour supporter les mises à jour de la version Windows 11. Ces postes sont nécessaires à l'utilisation des TNI.

Ce type d'investissement peut être financé par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours thématiques à hauteur de 50 % du montant HT (plafonnement à 4 000 € HT par équipement). Il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
3 TNI + 3 PC associés	11 100 €	PCC 50 %	6 830 €
4 PC associés aux TNI existants	2 560 €	Autofinancement 50 %	6 830 €
	13 660 €		13 660 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

M. Duflos s'interroge sur le devenir des Tableaux Numériques Informatiques obsolètes.

M. le Maire signale que les pièces réutilisables des Tableaux Numériques Informatiques seront récupérées. Les PC seront de leur côté mis à disposition des élèves et restent suivi par la Direction du Service Informatique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-64 – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le remplacement de deux passerelles piétonnes

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage le remplacement des deux passerelles piétonnes situées sur la liaison douce entre le centre bourg et le quartier de la Goronnière (halte SNCF), très empruntées par les cycles et piétons.

La première permet le franchissement du ruisseau de la Loirie pour une surface de 45 m² (15*3m).

La seconde dite « Pré des gués » se situe en zone humide pour une surface de 165 m² (55*3m).

Ces 2 passerelles sont actuellement en bois et leur vétusté nécessiterait des travaux urgents pour des raisons de sécurité. Les enjeux de sécurité seront au préalable à confirmer via un diagnostic structure.

Le projet consiste à remplacer ces structures vieillissantes par des structures plus résistantes à l'humidité et aux intempéries et plus sécurisées.

Le cout prévisionnel des travaux de la première passerelle est estimé à 40 000 € HT et la seconde à 114 500 € HT auxquels s'ajoutent des frais de démolition de l'existant (10 000 € HT), des frais d'études, SPS et maîtrise d'œuvre (20 000 € HT), soit un total de 184 500 € HT (221 400 € TTC).

Ce type d'investissement peut être financé à hauteur de 50 % par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours mobilité. Il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Passerelle 1	40 000 €	PCC 50 %	92 250 €
Passerelle 2	114 500 €	Autofinancement 50 %	92 250 €
Démolition	10 000 €		
Études, honoraires	20 000 €		
	184 500 €		184 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

M Beloeil : « La rénovation des passerelles maintiendra-t-elle un éclairage ? »

M. le Maire confirme que les devis de rénovation prévoient la restructuration à l'identique des fonctionnalités actuelles.

M. Roullit demande s'il est nécessaire de fermer l'accès à la passerelle qui franchit la zone humide.

M. le Maire précise que les constats n'obligent pas à fermer la passerelle à ce jour. « De nouvelles investigations sont programmées pour confirmer les enjeux de sécurité de ces travaux de rénovation ».

Suite à une autre question, M. le Maire rappelle que le fonds de concours dépend également du montant réel des factures dans la limite du plan de financement validé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-65 – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la liaison douce de la rue Charles Brisou

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 2026.02.19 du 11/02/2026 portant sur l'attribution des lots du marché d'aménagement de la rue Charles Brisou ;

Le lot 1 voirie a été attribué pour un montant de 609 770,60 € HT dont :

- Voie dédiée aux modes actifs : 132 360,30 €
- Aménagements de « césures » : 68 223,50 €

Ce type d'investissement peut être financé à hauteur de 50 % par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours mobilités.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la partie liaison douce de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Voie dédiée aux modes actifs	132 360,30 €	PCC	106 803,22 €
Aménagements de césures	68 223,50 €	Autofinancement	106 803,22 €
QF frais maîtrise d'œuvre	13 022,64 €	Département (amende de police)	Instruction en cours
	213 606,44 €		213 606,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

Les études de maîtrise d'œuvre ont conduit à élaborer des plans permettant de garantir la continuité des voies cyclables sur cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-05-66 – PRISE DE PARTICIPATIONS - Convention financière portant sur les travaux d'aménagement de la rue Charles Brisou - eaux usées

Rapporteur : M. le Maire

La rue Charles Brisou, d'une longueur de voirie d'environ 365 mètres, assume la fonction d'entrée principale du centre bourg. La commune de Servon-sur-Vilaine a pour projet l'aménagement de cette rue garantissant aux différents modes de déplacement (voitures, piétons, cyclistes) une connexion au centre-ville en créant les conditions d'une circulation sécurisée et accessible.

Durant les études préliminaires, des diagnostics des réseaux d'eaux ont été effectués mettant en avant les constats suivants :

- Le réseau d'eau potable ne nécessite aucune intervention ;
- Le réseau d'eaux usées suppose de réaliser un chemisage structurant et de reprendre les branchements ;
- Le réseau d'eaux pluviales doit être repris ponctuellement ;

L'Avant-projet pour le réaménagement de la rue Charles Brisou a été validé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 28 novembre 2025 et composée en 2 lots :

- Lot 1 Voirie
- Lot 2 : eaux pluviales et eaux usées

Ces travaux sont suivis par la maîtrise d'œuvre Atelier du Marais.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 et par délibération du Conseil Municipal n°2024-05-49 en date du 22 mai 2024, a été acté le transfert de compétence « Assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Afin d'assurer l'organisation, le pilotage et la coordination de l'opération, la commune de Servon-sur-Vilaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du marché d'aménagement de la rue Charles Brisou. Une partie du lot 2 « eaux pluviales - eaux usées » étant désormais de la compétence du Pays de Châteaugiron Communauté, il convient de définir les obligations réciproques de chacune des parties par la convention présentée en annexe. Celle-ci précise notamment la participation financière du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 157 190,20 € décomposée comme suit :

– 50 % des frais d'installation et d'implantation du lot 2 :	8 100,00 € HT
– Travaux sur eaux usées :	117 941,50 € HT
– QP frais de MOE liés à la phase opérationnelle (15,6 %) :	4 950,33 € HT
Soit un total HT de :	130 991,83 € HT
Soit un total TTC de :	157 190,20 € TTC

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la convention de participation du Pays de Châteaugiron portant sur les travaux d'aménagement de la rue Charles Brisou - eaux usées telle que présentée en annexe 1 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 1^{er} avril 2026 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de conclusion
2026/001	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un boulodrome sur le complexe sportif ATHENA	PREFIGURES 35500	49 840 €	10/03/2026
2026/002	Attribution du marché d'entretien des espaces verts	VALLOIS 35530	51 696,07 €	19/03/2026
2026/003	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la salle de sport OLYMPIE sur le complexe sportif ATHENA	CELESTE ARCHITECTURE 35000	83 900 €	19/03/2026
2026/004	Bail rural Pierre MARCHAND			
2026/005	Travaux d'extension de l'école élémentaire : Avenant 1	Lot 1 BEAUMONT	3 582 €	
2026/006	Travaux d'extension de l'école élémentaire : Avenant 1	Lot 2 BM TEXIER	1 585 €	
2026/007	Travaux d'extension de l'école élémentaire : Avenant 1	Lot 3 SCOB	2 417,46 €	
	Décision de non-préemption - 1 allée de Bourgogne (Appartement AA266)			

M. le Maire confirme qu'un conseil municipal se réunira exceptionnellement le vendredi 5 juin à 19h pour élire les électeurs qui participeront à l'élection des sénateurs/trices.

M. le Maire souhaite revenir sur un point de l'actualité municipale. « Le cabinet médical est fermé pour une durée indéterminée suite à une information connue des élus depuis le week-end dernier.

Cela tend à montrer la fragilité de l'offre de soins sur la commune et confirme l'importance d'une mobilisation de la collectivité auprès des professionnels de santé dans leur démarche d'élaboration d'une MSP et d'un équipement de pôle médical.

La première mesure consiste à orienter les patients vers le centre médical 7j/7 de Chantepie qui accueille et reçoit en consultations sans rendez-vous ».

M. Marchand lit le message du Docteur Roquefere adressé à la Commune dans lequel elle précise qu'elle est dans l'obligation de faire une pause professionnelle et qu'elle reprendra son activité dès que possible sachant que la collectivité en sera informée. Elle remercie par ailleurs la collectivité pour son soutien.

Plusieurs élus s'interrogent sur les axes de communication à retenir auprès des servonnais/es.

« Il est prévu que la Commune communique à partir des informations transmises par le Docteur Roquefere et d'orienter les patients vers les dispositifs existants. Il s'agit d'une pause contrainte pour le Docteur dans la mise en œuvre de l'offre de soins généralistes.

Il s'agit aussi d'appeler les patients à la bienveillance.

L'assistante médicale est aujourd'hui dans la même situation que le Docteur Roquefere.

La démarche en cours de la part des professionnels de santé et de la Commune consiste à aller chercher de nouveaux médecins qui viendront épauler le Docteur Roquefere afin de dimensionner l'offre au regard des besoins du territoire.

La dynamique est réelle avec la mobilisation des professionnels de santé pluridisciplinaires du territoire et est soutenue par la Commune ».

Mme Potiron constate que des lumières sont allumées à l'école publique la nuit ainsi qu'à l'ALSH et à Ar Miltamm.

Mme Chedeville informe que les riverains du « Coq rouge » sont en attente de visibilité sur la réfection d'un trou dans la voirie.

« Le sens des écluses au coq rouge a été inversé et cela pose des difficultés d'accès au domicile d'un riverain ».

Mme Legal constate que plusieurs vols et cambriolages ont eu lieu dernièrement à Servon-sur-Vilaine.

M. le Maire et Mme Jamain signalent que ces remarques sont à transmettre à l'adresse email suivante accueilst@ville-servonsurvilaine.fr pour instruction et traitement.

Par ailleurs, M. le Maire invite à objectiver la situation afin de pouvoir engager un plan d'actions solides et adaptées et conseille d'inviter les personnes concernées à porter plainte auprès de la gendarmerie. Ce sujet pourra être abordé dans sa globalité lors de la commission Citoyenneté conduite par Mme Jamain.

M. le Maire informe enfin que le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le Pays de Châteaugiron Communauté sera présenté en commission Finances puis en Conseil municipal.

La séance est levée à 22:50

N° D'ORDRE	OBJET
INFORMATION	Tirage au sort des jurés d'assises 2027
2026.05.54	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2026.05.55	Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué
2026.05.56	Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
2026.05.57	Subvention à l'association ARTCOM pour l'année 2026
2026.05.58	Tarifs des camps d'été 2026 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes
2026.05.59	Médiathèque : tarifs braderie
2026.05.60	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en œuvre de 7 bornes d'apport volontaire
2026.05.61	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la rénovation du Centre Technique Municipal
2026.05.62	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'extension de l'école élémentaire
2026.05.63	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'acquisition de matériel informatique à l'école élémentaire
2026.05.64	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le remplacement de deux passerelles piétonnes
2026.05.65	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la liaison douce de la rue Charles Brisou
2026.05.66	Convention financière portant sur les travaux d'aménagement de la rue Charles Brisou - eaux usées

Melaine MORIN, Maire 	Sophie RANDUINEAU-PIROT, Secrétaire de séance 
PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 1 ^{er} JUIN 2026	